



Destinataires :

Juges arbitres officiants sur des
rencontres nationales

Objet : Paiement des juges arbitres sur les rencontres nationales (matches délégués – M18CdF)

Passage aux frais réels

- Passage à un paiement intégral par les clubs dans toutes les compétitions nationales (sauf LNH) : Indemnités + Frais Réels

Principe :

Une seule opération de paiement par juge arbitre après le match

Frais de déplacement

Pour toute rencontre d'un championnat ou compétition de niveau national, le club recevant rembourse les frais de déplacement au montant réellement engagé par chaque juge-arbitre désigné pour officier sur la rencontre.

Modalités de remboursement

- Après le match le juge-arbitre renseigne dans l'Hand Arbitrage sa note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires,
- Chaque juge-arbitre doit envoyer par courriel au club recevant, au plus tard le mardi suivant à 23h59, l'ensemble des documents :
 - Note de frais signée,
 - Justificatifs de tous les frais,
 - Carte grise et attestation assurance si déplacement en voiture,
- Le club recevant dispose de 48h à compter de la réception de chaque courriel pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants,
- Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), par virement ou chèque bancaire, au plus dans les 8 jours francs (date à date) suivant le match sur lequel le juge-arbitre a officié,

Montant :

- Indemnités des rencontres :

CHAMPIONNATS DE FRANCE MASCULIN ET FÉMININ ET COUPE DE FRANCE NATIONALE (HORS FINALES)	N2F	N3M	-18 ANS
	matches du vendredi au dimanche inclus		
Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus)			
Rencontre le week-end (samedi-dimanche)	80 €	80 €	30 €

- Indemnités de déplacement :

Déplacement en véhicule remboursé selon les indemnités kilométriques du barème fiscal en vigueur

- Les trajets en véhicule en dessous de 300 km aller : 1 seul véhicule à partir du point de regroupement des 2 juges-arbitres
- Les trajets domicile / gare SNCF à l'aller comme au retour
- Barème au 1er Janvier 2019

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km
3 CV et moins	d* 0,451
4 CV	d* 0,518
5 CV	d* 0,543
6 CV	d* 0,568
7 CV et plus	d* 0,595

Mesure administrative en cas de non-paiement

Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné de la mesure administrative automatique de match perdu par forfait prononcé par la COC nationale, après avis conforme du trésorier de la FFHandball et du vice-président de la FFHandball chargé de l'arbitrage.

En outre, la FFHandball se chargera de régler la somme due au juge-arbitre.

Toute contestation de la note de frais établie par un juge-arbitre ou un juge-délégué doit être portée à la connaissance de la FFHandball, dans les meilleurs délais par courrier électronique à partir de l'adresse standardisée du club.

Thierry Schutters

Président CTA Auvergne Rhône Alpes